

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 mars 2017

**OBJET :**

**Taxe d'habitation – Abattement sur la valeur locative pour les personnes handicapées**

**Rapporteur : M. LAURENT  
Délibération n° 8**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts autorise les communes à instituer, par délibération de leur assemblée, un abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations, retenue pour le calcul de la taxe d'habitation, des personnes handicapées ou de leurs parents lorsque ces derniers les hébergent.

Pour bénéficier de cet abattement, les contribuables doivent remplir une des conditions suivantes :

- 1°) être titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2°) être titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3°) être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- 4°) être titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5°) ou occuper leur habitation avec des personnes visées aux 1° à 4°.

Cet abattement à caractère facultatif doit être institué par délibération du conseil municipal, avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable l'année suivante.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette mesure d'abattement pour l'année 2018 dans le cadre de la politique d'accessibilité et d'accompagnement du handicap en vigueur à la ville d'Essey-lès-Nancy.

## **PROPOSITION**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la reconduction de l'abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations pour les personnes handicapées ou leurs parents, lorsque ces derniers les hébergent, dans les conditions définies à l'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 23 mars 2017.

**Pour Extrait,**



**Michel BREUILLE,  
Maire**

**VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DE SAINT MAX**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017**

tenu sous la présidence de  
de Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	26
- Nombre de votants :	28
- Convocation du Conseil Municipal le :	10 mars 2017
- Convocation distribuée le :	10 mars 2017
- Affichage du compte-rendu le :	24 mars 2017
- Affichage du procès-verbal le :	19 mai 2017

**PRESENTS**

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN Adjoints
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, M. PROVIN, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME CLAIR, M. ROSSIGNON, MME DOLATA, M. GONCALVES, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, MME PAGELOT, M. CLOMES, MME POYDENOT, M. CAUSERO Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS**

- M. DI TOMMASO à MME LEDROIT
- M. RIFF à MME MATHIEU

**EXCUSEE**

- MME LANZI

**SECRETAIRE DE SEANCE**

- MME POYDENOT

**Pour extrait**



**Michel BREUILLE,  
Maire**  
*Breuille*